

De la comte d'Espinois, et de son neveu
le 17. Juillet
1763

Madame.

84

3

Nous trouvant plusieurs des principaulz seigneurs, et gouverneurs de ces pays
Joy assemblez, pour l'effect que v^{re} Altesse seait. Auons souuent eu grandes
doutes et propos touchant l'estat des affaires de ces pays, loques tous
luyz considerer, nous les trouuons par tout autre terme, quel que contreynt pour
leur seruire de sa ma^{te} et la conseruation de ces pays, grandement pertes a
v^{re} Regret, et serouit encouru, pis, ne fut ce grant s'ing que y auons tenu
soubz l'autorite de v^{re} Altesse. Joint l'assistance de la noblesse qui nous
y secourde de tout son pouoir. Considerans aussi que la masse des affaires
ne peut longuement demorer entiere, si on y est donne vider propre un mal.
Et pour ce done faire entendre par le menu i.

C'est Madame que bonos deu grande desobeissance en v^{re} peuple soubz
pretext de restances, nouvelles, et pernicieuses opinions de la foy, et
autres raisons longues a Repeter, de quoy seroit besoyn, boy et prompt
Remede, deu que les ordinaires s'ont peu de fruit

D'autre part, Nous nous trouuons fort pressez, par les hommes d'armes
et autres des compaignies ordinaires, demandans leur due deu
de quoy a grant pain, auons Jusques a v^{re} entretenuz de vray espoir,
ce que Journelement nous Reprochent, Remourans leurs grands et
continuelz seruires, pour lesquels la pluspart sont appourris, mais vendus
et engage largement du leur. Et ne se peut differer, de leur donner
quelque contentement, Car ne deullent plus estre punis de paruers,
artendu quelz sont Journelement executez par Justice pour leurs dehts.

Samblablement les gens de pied ordinaires, ausquels est deu quatre ou
cinq années, Impoutiment fort dauoir payement, Et deuant qu'a
ce nous docteur prouoianz, Repaire l'ardee accordee par les estatz pour leur
subsistence, et que Jusques a present l'oy ne le Joint les estatz,
s'attendent ou deffre rasses en mal pain, partant present de plus, pour
auoir leur due deu.

Imprié chez la Compagnie de l'Estimé le Excitome, FI, 1763.

Entre lesquels ne sont Ja compris Dny monde de souzordans tous a
cheval que de pied, lesquels ont esté assez sans paiement

Est aussi bvy cogneu a Vre alteze, l'extremite des finances du paderen
qui cause grande diminution de l'auctorite du Roy et de Vre alteze, et
que plusieurs bons et necessaires repleuch s'en laissent a faire

Dont procede la Ruine de nos places frontines, lesquelles sont
apparantee de bvy tost tumber en si grandes Ruines, que par la
quantite d'iceux, et la generale decadence, la brache se fera si
grande quelle sera Irremediable, dont Vre alteze cognoit ce qui en
peult dependre

Parcelement Vre Alteze s'ent, le peu de pour, que sa ma^{te} nomie donne
d'entretenir l'ordinaire de paderen de l'argent de ses autres Roiaumes

Aussi Madame, nous craignons extremement Dny Jour, quant
moins nous en doubterons, de voir arrester et quoy estranger, nos
marchans et subjectz des pays de paderen, pour les debtes que sa
ma^{te} doit par l'ord^{re} des Recapteurs. Et vray que ce fut a tort, comme
nous obliges, si est ce que tel arrest n'en seroit, que nos^{tr} marchans et
subjectz, n'osserent sortir le pays a leurs foires, marchandises et
affaires, que seroit perte Irremediable pour ces pays.

Toutes lesquelles choses sont de tel port et consequence, que si de brief vint
en est donne, sinon du tout ou moind^{re} en partie, s'ordonne en pourroit
grant desservice au Roy, a ces pays, et a nous tous, pour lesquels

Incommodités venir, maintenir l'auctorité de sa ma^{te}. Et contenir le
peuple en obéissance, auons entre nous, par plusieurs et diuerses
fois entendu paruo de trouuer Remede conuenable, Mais perdes
Madame apres longz discours, ne dorons plus apparant moyen de
sortir de ces tribuites, que par l'assistance et aidz des Estatz généralz
de ces pays / Ne faisons doute, que nous si bonz seigneurs Leurs
princes en toutes leurs necessitez, que en reste plus grande que nulles
autres, ne voudront faillir d'offire de bons et loyaux subjectz et
vassaulx, desquelz serons d'aduis quel pleust à v^{re} Alteze faire
recourir et fonder, Mais l'express commandement que v^{re} Alteze
nous a deueu auoir de sa ma^{te} au contraire, est cause que nous
ne puissions sur ce faire d'auantage.

Et comme nous apperceuons clairement Madame que ce commandement
si express du Roy, ne doit proceder que de diffidence / Interjection
entre sa ma^{te} ses Estatz et membres deueulz, par faulx Information
de personnes peu affectonnées à son service et au bien du pays / Lesquelz
toutesfoiz ne mettent nul moyen en auant pour Remedier les
affaires si perplexes / Supplions humblement v^{re} alteze, ne
trouuer mauvais, que tant que sa ma^{te} sera serue de donner autre
ordre et Remede au gouvernement et affaires de pardeca / Nous nous
abstenons d'entrer au conseil de estat, faisant cesser l'ambigüité dont
auons serui en Treuz quatre ans à v^{re} Alteze, Offrains neantmoins de
faire tout deuoir pour le service de sa ma^{te} en v^{re} / et de laquell
de nos charges en ce que vous plaira nous commander / Et de ce
que dessus sommes d'intention en aduertir sa ma^{te}.